



Bourganeuf
Royère de Vassivière

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST

Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF

Délibération n° 2006/07/08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 12 JUILLET 2006

NOMBRE DE MEMBRES

| Afférents au Conseil Communautaire | En exercice | Qui ont pris part à la Délibération |
|--|-------------|---|
| 49 | 49 | 34 |

DATE DE LA CONVOCATION

06 Juillet 2006

L'an deux mille six, le 12 juillet, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire au centre Alain Gouzes à Bourganeuf, sur la convocation en date du 06 juillet 2006, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM SIMON CHAUTEMPS, BOUEYRE, JOUHAUD, CHOMETTE, COULON, SARTOUX, MICHAUD, CHEZEAUD, BACHELLERIE, PATEYRON C., CHAUSSADE, GUILLAUMOT, LETANG, PETIT, BAUDRON, LE CALVEZ, COUSSEIROUX, DEMARGNE, MORE, MEYER, BARLET, POULIER, LABORDE, JAMILLOUX, PATEYRON JL

Mmes MAZIERE, BATTISTON, LAROUDIE, DUMEYNIÉ

Suppléants : MM FAURILLON, MONNIER, CAGNARD

Suppléantes : Mmes ARTHUR, BOURDERIAU

Excusés : MM. FLOIRAT, MAZIERE, PAMIES, CALOMINE, PAROT,

Mmes JOUANNETAUD, BEYLE, PATAUD, COUTABLE, LEMEIGNAN

OBJET : Signature du procès verbal de mise à disposition d'une parcelle de terrain appartenant à la commune de Bourganeuf en vue de la réalisation d'une réserve incendie sur la zone d'activités de la Chassagne

Le Président informe le conseil communautaire du lancement prochain des travaux d'aménagement de la réserve incendie située à l'entrée de la zone d'activités de la Chassagne à Bourgneuf. Cette réserve d'eau d'une contenance de 900 m³ sera équipée de 5 emplacements dédiés au pompage des véhicules de secours.

Le projet proposé se situe sur la parcelle cadastrée section AS n°208, propriété de la commune de Bourgneuf, et occupe une surface totale d'environ 1 200 m².

Le Président rappelle que l'engagement de ces travaux par la communauté de communes, dans le cadre de sa compétence « aménagement, gestion et entretien de zones d'activités industrielles... » suppose une mise à disposition d'une partie de cette parcelle par la commune de Bourgneuf.

En application des articles L. 1321-1 et L. 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette mise à disposition a lieu à titre gratuit et uniquement en vue de la réalisation des aménagements précités.

La mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée section AS n°208 à la communauté de communes doit faire l'objet d'un procès verbal de mise à disposition approuvé par le conseil municipal de la commune de Bourgneuf et le conseil communautaire, et cosigné par la suite par le Maire et le Président de la communauté de communes.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Approuve le projet de procès verbal joint à la présente délibération.
- Autorise le Président à signer le procès verbal de mise à disposition de la parcelle cadastrée section AS n°208 en vue de réaliser la réserve incendie de la zone d'activités de la Chassagne.
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourgneuf, le 13 juillet 2006
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD

PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION

ENTRE

La commune de Bourganeuf, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Pierre JOUHAUD, autorisée par une délibération en date du

ET

La communauté de communes de Bourganeuf-Royère de Vassivière représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Claude MICHAUD, autorisée par délibération en date du 12 juillet 2006.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV

En application des articles L. 1321-1 et L. 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune de Bourganeuf, met à disposition de la communauté de communes les biens décrits ci-après.

Consistance des biens

Parcelle de terrain non bâti cadastrée section AS n°208 d'une superficie de 12 070 m², commune de Bourganeuf, située en limite des terrains appartenant à l'entreprise COSYLVA.

Une partie de ce terrain, soit une superficie de 1 200 m² objet de la présente mise à disposition, sera dédiée à la création d'une réserve incendie de 900 m³, clôturée, équipée d'emplacements pour les véhicules de secours.

Il est rappelé que la mise à disposition d'une partie de cette parcelle n'entraîne pas de transfert de propriété et qu'elle a lieu à titre gratuit. La communauté de communes assurera l'ensemble des obligations du propriétaire et possède du fait de cette mise à disposition tous pouvoirs de gestion à l'égard du bien concerné.

La communauté de communes de Bourganeuf-Royère de Vassivière s'engage sur la dite parcelle à réaliser les travaux nécessaires à assurer la défense incendie de la zone d'activités de la Chassagne.

La commune de Bourganeuf pourra disposer librement de la superficie de la parcelle non affectée à la création de la réserve incendie.

Fait en 4 exemplaires originaux, le

POUR LA COMMUNE DE
BOURGANEUF

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE

Le Maire, Jean-Pierre JOUHAUD

Le Président, Jean-claude MICHAUD